



PROCES VERBAL SOMMAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué le 18 novembre 2021, s'est réuni en séance publique le 24 novembre à Dix Huit heures sous la présidence de Monsieur Cédric DUBOIS, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Marie-Laure TORTOSA, Marcel LIONS, Alban MULLER, Mélanie DURDU, Didier AGOSTA, Amandine LEBRUN, Nicolas DANI, Sofiane BOUALEM, Clotilde MEIFFRET, Pierre LANOUX, Marie PONS, Isabelle PARVEAUX, Véronique CHAZAL, Maurice OLIVIER, Jean-Pierre BIGARRET. Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Carine FANUCCI à Nicolas DANI, Anais BERTHET à Marie-Laure TORTOSA, Véronique DELHOMME à Didier AGOSTA, Mathieu PAGEAUD à Alban MULLER.

ETAIENT ABSENTS : Hervé MARY, Laurence DE GASSART, Gérard ACHENZA, François SETTE, Pascale FLORENS, Stéphane ANSELME, Daniel JUIF.

I. Appel des membres.

II. Désignation d'un secrétaire de séance :

Après avoir procédé à l'appel nominatif, Monsieur le Maire propose que Madame Marie PONS soit désignée secrétaire de séance.

Vote : Unanimité des présents et des représentés

III. Approbation du Conseil municipal du 20/10/2021

Vote : Unanimité des présents et des représentés

IV. Ordre du jour :

Vote : Unanimité des présents et des représentés

V. Administration Générale :

- 1) **DPVA : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES – EAU ET ASSAINISSEMENT : APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION**
RAPPORTEUR : MARCEL LIONS

Depuis le 1^{er} janvier 2020, conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelles Organisation Territoriale de la République (NOTRe), DPVa exerce les compétences « eau potable » et « assainissement » sur l'ensemble des communes membres. Conformément à la délibération N°C 2019-181 en date du 12 décembre 2019 des conventions de gestion relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif ont été signées entre DPVa et une grande majorité de communes membres avec effet au 1^{er}/01/2020. Ces conventions de gestion ont été conçues comme outils de gestion provisoire, permettant d'assurer la continuité

des services en matière d'eau potable et d'assainissement collectif tout en permettant à l'Agglomération de se structurer pour assumer la gestion de ses nouvelles compétences.

Pour l'année 2021, une mise à disposition des personnels communaux non exclusivement dédié à la compétence « eau et assainissement » est nécessaire pour poursuivre les missions dévolues à DPVa.

Afin de poursuivre cette étape transitoire, DPVa a signé une convention de mise à disposition de services avec chacune des 13 communes, dont la Commune de Salernes disposant de personnel exerçant des missions à temps non complet pour les compétences « eau potable et assainissement ».

Cette convention est prévue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature par les deux parties.

Il convient à présent aux membres du Conseil Municipal, **D'APPROUVER** les termes de la convention et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document.

Vote : Unanimité des présents et des représentés

- 2) CONVENTION DE GESTION RELATIVE A LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » ENTRE DPVa ET LA COMMUNE : APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION AINSI QUE SES ANNEXES**
RAPPORTEUR : MARCEL LIONS

Depuis le 1er janvier 2020, DPVa exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sur l'intégralité du périmètre communautaire ;

Le contenu de cette compétence est défini par l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), selon lequel : « La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines ».

En l'absence d'inventaire des ouvrages (canalisations et fossés pluviaux), et de connaissances du suivi des opérations d'entretien des ouvrages par les communes, les prestations objet du transfert ne sont pas quantifiables ;

L'élaboration d'un schéma directeur pluvial communautaire est indispensable pour établir le périmètre exact de la compétence. Une période transitoire de 3 années reconductible 2 ans maximum, est estimée pour réaliser un tel diagnostic et le dimensionnement du service de Gestion des Eaux pluviales Urbaines de DPVa;

Dans cette attente et durant cette période de transition, conformément aux dispositions combinées des articles L. 5216-1 et L. 5215-27 du CGCT, DPVa a décidé de confier à nouveau à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence au travers de convention de gestion.

Une première convention de gestion avait été conclue entre la Communauté d'agglomération et chacune de ses communes membres pour les années 2020/2021. Une nouvelle convention de gestion, en prolongement de la précédente, a été élaborée conjointement avec les communes pour y intégrer un volet traitant des travaux d'investissement. Elle précise ainsi les conditions selon lesquelles les communes exercent au nom et pour le compte de l'Agglomération cette compétence.

Il est précisé que la gestion des eaux pluviales urbaines étant un service public administratif, la compétence correspondante est financée par le budget général de la collectivité compétente

et non par une redevance. Ainsi, le transfert de compétence, permettant de calculer le coût de la compétence transférée, via la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) permettra de fixer le montant des Attributions de Compensation.

Par ailleurs, les travaux jugés nécessaires par les communes durant cette période transitoire, feront l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage associée à la convention de gestion. Le coût de ces travaux fixera le montant de l'Attribution de Compensation d'Investissement qui sera appelé par DPVa.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir d'**APPROUVER** le principe et les termes de la convention de gestion relative à la gestion des eaux pluviales urbaines, conclues entre Dracénie Provence Verdon agglomération et la Commune pour les années 2022 à 2024 ; d'**APPROUVER** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage associé la convention de gestion citée ci-dessus et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion susvisée et ci-annexée ainsi que le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Vote : Unanimité des présents et des représentés

**3) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAF, DPVA ET LES 22 COMMUNES DE DPVA :
APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION
RAPPORTEUR : MARIE-LAURE TORTOSA**

La Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF) poursuit le déploiement progressif des Conventions

Territoriales Globales (CTG) qui remplacent les Contrats Enfance jeunesse (CEJ), sur le Département du Var.

A l'échelle de l'agglomération, cette nouvelle convention remplace les CEJ, arrivés à échéance :

- 16 communes sur 23 sont en fin de CEJ (entre 2020 et 2022) et basculent sur la CTG, dont Draguignan qui a déjà basculé pour la période 2019 -2022,
- 7 communes ne sont pas couvertes à ce jour (Bargème, Comps, La Bastide, La Roque-esclapon, Châteaudouble, Claviers, St Antonin).

La CTG devient le cadre contractuel de référence des relations entre la CAF et les collectivités territoriales. Elaborée avec les partenaires (CPAM, Pôle emploi, associations, collectivités...), elle devient la nouvelle pierre angulaire de la politique sociale et familiale déclinées sur le territoire à l'échelle intercommunale.

Cette démarche stratégique partenariale avec la CAF, permet de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants du territoire, avec l'objectif d'élaborer et co-construire un projet de territoire pour un maintien et un développement des services aux familles.

Les plus-values de la démarche de CTG sont les suivantes :

- Connaissance partagée du territoire communes/agglomération
- Mobilisation de l'ensemble des partenaires institutionnels, publics et associatifs autour du territoire et ses enjeux
- Mobilisation d'un soutien financier CAF
- Adaptation de l'action aux besoins de la population
- Valorisation de l'attractivité du territoire de la Dracénie.

La CTG s'appuie sur un diagnostic global de l'offre de services et des besoins de la population, et permet d'élaborer un plan d'actions ciblées et prioritaires, portées par la CAF ou les collectivités et partenaires, sur l'ensemble de l'offre globale de service :

- enfance et jeunesse
- soutien à la parentalité
- handicap et prévention santé
- accès aux droits et inclusion numérique
- animation de la vie sociale
- logement et cadre de vie

La démarche proposée consiste à travailler sur une CTG d'une durée de 2 ans (CTG 2021/2022) avec deux étapes clés :

- 2021 : Diagnostic commun DPVa et les 23 communes permettant de dégager les thématiques sur lesquelles chaque commune souhaite travailler, et de définir des enjeux et axes stratégiques,
- 2022 : Définition du rôle d'animation de la CTG, puis démarrage des actions de mise en réseau des communes sur les différentes thématiques.

Ce travail en réseau aura pour but de favoriser l'émergence de travaux plus fins sur toute l'année 2022 afin de mettre en évidence les besoins d'actions communes et concertées, à l'échelle intercommunale à compter de 2023.

Une seconde CTG d'une durée de 4 ans (2023-2026) sera ensuite élaborée pour la mise en œuvre du programme des actions dans les 23 communes.

La convention précise notamment, les champs d'intervention et compétences de chacun, les objectifs partagés au regard des besoins, les engagements de chacun, ou les modalités de collaboration.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et les 22 communes de DPVa (hors Draguignan), pour une durée de 2 ans.

Vote : Unanimité des présents et des représentés

4) BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

RAPPORTEUR : VERONIQUE CHAZAL

L'exécution du Budget Principal amène à proposer à l'approbation du Conseil Municipal, la décision modificative N°3, telle que présentée dans le document joint à la délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, **D'APPROUVER** la décision modificative N°3 du Budget Principal.

Vote : 19 POUR / 1 ABSTENTION (Maurice OLIVIER)

5) PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS – TRAVAUX DE RENOVATION A LA RESIDENCE AUTONOMIE LE NAI : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

RAPPORTEUR : MARIE-LAURE TORTOSA

La Résidence Autonomie le Naï, en accord avec la Commune décide de lancer des travaux pour la rénovation des lieux de vies et des circulations de l'immeuble que l'établissement occupe, situé avenue Pierre Gaudin à Salernes, et dont la Commune est propriétaire.

Pour cela une demande de subvention doit être effectuée par le propriétaire auprès du Conseil Départemental du Var, conformément au plan de financement suivant

TRAVAUX DE RENOVATION RESIDENCE AUTONOMIE LE NAI - MONTANT HT

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX A REALISER	1 608 280 €	SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL	290 000 €
		SUBVENTION PAI CARSAT SUD EST	281 381 €
		SUBVENTION PAI CARSAT SUD EST	378 040 €
		AUTOFINANCEMENT	658 859 €
TOTAL	1 608 280 € HT	TOTAL	1 608 280 € HT

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus et **DE SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Départemental la plus élevée possible.

Vote : Unanimité des présents et des représentés

6) INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : CEDRIC DUBOIS

2127	20/09/2021	Équipement de la cuisine centrale : MAPA n°2104 Fournitures supplémentaires : attribué à la SARL CIDS pour un montant de 158 821,39€ TTC
2128	28/09/2021	Passation d'une convention de mise à disposition précaire hors champ d'application des baux d'habitation et des baux commerciaux à titre gracieux entre la Commune et l'association « Solidarité Populaire Salernes et alentours » au Château Escoffier à compter de 1 ^{er} /09/2021
2129	28/09/2021	Passation d'une convention de mise à disposition précaire, hors champ d'application des baux d'habitation et des baux commerciaux à titre gracieux entre la Commune et l'association « Terra Verde » au rez de chaussée du Château Escoffier pour une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} /10/2021
2130	19/10/2021	Passation d'une convention de mise à disposition précaire hors champ d'application des baux d'habitation et des baux commerciaux à titre gracieux entre la Commune et l'association « L'Angelot » au sous-sol de l'ancienne mairie pour une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} /11/2021
2131	21/10/2021	Passation d'une convention de mise à disposition précaire entre la commune et l'IME du Haut Var à titre gracieux du Boulodrome et de la buvette le mercredi 10/11/2021 de 8h à 16h30
2132	26/10/2021	Fourniture et installation de systèmes numériques de communication – MAPA n°2103 – acte modificatif des délais d'exécution du marché

Les membres du Conseil Municipal PRENNENT ACTE des dernières décisions municipales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Points divers :

Projet du camping « les Arnauds » :

- Présentation par Messieurs Maurice OLIVIER, du périmètre comprenant la plage publique dite la Muie

- Discussion sur la promesse et acte de vente
- Occupation du domaine public au titre des terrasses : exonération ou pas pour 2022 ?
- Lecture de la synthèse du dernier COPIL de France Services Double clic
- Contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture arrivant à échéance au 31/12/2021.

La séance est levée à 20h30